

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 septembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : M. Pierre PRIBETICH (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Claire TOMASELLI (pouvoir M. BERTHIER) - Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir M. HAMEAU) - M. Georges MEZUI (pouvoir M. DESEILLE) - M. Jean-François COURGEY (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme Nora EL MESDADI (pouvoir M. LOVICHY) - Mme Stéphanie MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU)

OBJET DE LA DELIBERATION

Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal

Madame Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé de constituer les commissions de préparation des réunions du Conseil Municipal de la Ville de Dijon selon les modalités suivantes :

- Création de cinq commissions de préparation :

Commission Finances, administration générale et personnel
Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique
Commission Culture, animation et attractivité

- les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions de préparation
- les autres conseillers municipaux peuvent participer à deux commissions parmi les cinq commissions créées.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1 - de créer 5 commissions, dans les conditions suivantes :

- Commission Finances, administration générale et personnel
- Commission Education, petite enfance, jeunesse et sports
- Commission Solidarité, citoyenneté et démocratie locale
- Commission Ecologie urbaine, aménagement, espace public et tranquillité publique
- Commission Culture, animation et attractivité

2 - de déterminer que les adjoints sont membres de droit de toutes les commissions de préparation ;

3 - de déterminer que les autres conseillers municipaux peuvent participer à deux commissions parmi les cinq commissions créées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ